

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 16 décembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte pendant 20 jours, **du lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021 inclus**, dans la commune de MERFY, sur le projet de constitution, dans les conditions fixées par, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY.

Les informations relatives à l'enquête publique, et notamment le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous au 03.26.32.19.87, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MERFY (51220), sise 6, grande rue, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de MERFY ».

Des informations peuvent être demandées au maire de MERFY, maître d'ouvrage, 6, grande rue, 51220 MERFY.

Monsieur Christian TREVET, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il siègera, **en mairie de MERFY**, pour recevoir les observations du public :

- le lundi 15 février 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 16 février 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 16h00.

Sont convoqués en assemblée générale, le vendredi **19 mars 2021 à 10h00** à la salle des fêtes de MERFY (51220), 11, chemin de la scierie, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires – 1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 ÉPERNAY CEDEX, à la mairie de MERFY ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Reims,
sous-préfet d'Épernay par intérim,



Jacques LUCBERILH